



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION

1ère SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 28 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Mars, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Mars conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Juliette GBAGBO, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS, Founé TOURE, Carmita PEREIRA

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Sandy GIRAULT Responsable Adjointe à la MDS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250328-2025-01-02-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025



DELIBERATION N° 2025.01.05

Mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Nombre de votants : 10
- Suffrages exprimés : 10

ARTICLE 1 : DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDE pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- **que** le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- **que** le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2026,
- régime du contrat : capitalisation.

- **que** le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
Le CCAS se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **que** le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



Kristel NIASME
Présidente du CCAS

Pour Madame le Maire, Présidente
la Vice-Présidente du CCAS
A/O Ratima Fellat
Fellat